
De: Julie Boucher
Envoyé: 28 novembre 2023 13:34
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2324-095 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 095 - document.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Vos demandes en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2324-095

Monsieur,

Nous donnons suite à vos demandes d'accès du 10 novembre 2023, transmises respectivement à l'attention de la soussignée et à celle de monsieur Julien Domingue, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, dont le but est d'obtenir copie de divers renseignements concernant des contrats octroyés à certaines entreprises, et ce, entre le 10 novembre 2018 et le 10 novembre 2023.

Vous trouverez joint un document présentant les renseignements visés par votre demande.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Contrats octroyés à Deloitte, EY, KPMG, PwC et McKinsey depuis 2018

Nom fournisseur	Description	Montant (\$)	Informations complémentaires
Deloitte	Aucun		
PwC	Aucun		
KPMG S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	2018-093 - Procéder à une étude comparative sur les processus d'évaluation des compétences	70 000	SEAO No 1260577
McKinsey & Compagnie	2020-003 - Fournir les services dans le cadre de la « Mise en place d'une méthodologie pour opérationnaliser les décisions entourant la levée des mesures de ralentissement de la pandémie COVID-19 »	1 720 000	SEAO No 1360658
KPMG S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	2021-011 - Déploiement de l'Internet haute vitesse - Vérification, soutien à la gestion et études économiques (Note 1)	13 975 069	SEAO No 1519320
KPMG S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	2022-031 - Déploiement de projets spéciaux de mobilité - Gestion de projet et études économiques (Note 1)	7 990 065	SEAO No 1648439
KPMG S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	Analyse de données sur le traitement des demandes d'accès dans les ministères et organismes publics	20 000	Étude des crédits 2023-2024 du SRIDAIL, page 15
Ernst & Young S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	Analyse et documentation concernant un fournisseur de services Internet	24 500	

Note 1 : Contrats toujours en cours de réalisation.

en date du 17 novembre 2023

Les informations disponibles dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) permettent de consulter le montant du contrat de même que, après la fin du contrat, le montant total payé

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).